COMMUNE DE BENDORF

Collectivité Européenne d'Alsace

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
9 AVRIL 2026

Le 9 avril 2026, le Conseil Municipal de la commune de Bendorf dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni à 20h00 à la mairie sous la présidence de Monsieur ANTONY Christophe, maire.

Présents : (11)
ANTONY Christophe, BALOH Andrea, BOETSCH Stéphane, EMMRICH Brigitte, HAEFFLINGER Céline, JUEN Charles, LE CORRE Maryline, MEISBURGER Stéphanie, MISSLIN Sébastien, SEILLER Julien, ZURBUCH Damien
Excusé et ont donné procuration de vote : (0)
Excusé sans représentation : (0)
Non excusé : (0)
Désignation comme secrétaire de séance : MEISBURGER Stéphanie

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 *(Délibération n° D2026/009)*

1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 *(Délibération n° D2026/010)*

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1 Fixation des indemnités de fonction des adjoints *(Délibération n° D2026/011)*
2.2 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs *(Délibération n° D2026/012)*
2.3 Délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire *(Délibération n° D2026/013)*
2.4 Composition des commissions communales *(Délibération n° D2026/014)*
2.5 Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse et désignation des représentants *(Délibération n° D2026/015)*
2.6 Proposition d'une liste de contribuables pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID *(Délibération n° D2026/016)*

3. FINANCES COMMUNALES

3.1 Vote du taux des impôts directs locaux *(Délibération n° D2026/017)*
3.2 Amortissement des subventions d'équipement versées *(Délibération n° D2026/018)*
3.3 Subventions aux associations *(Délibération n° D2026/019)*
3.4 Vote du Budget Primitif 2026 *(Délibération n° D2026/020)*
3.5 Autorisation donnée au Maire pour la souscription d'emprunts *(Délibération n° D2026/021)*

4. AFFAIRES JURIDIQUES ET DOMAINE COMMUNAL

4.1 Domaine privé communal : Autorisation d'ester en justice *(Délibération n° D2026/022)*
4.2 Cimetière communal : Conversion de la concession « Bach » en concession perpétuelle *(Délibération n° D2026/023)*

5. VIE ASSOCIATIVE

5.1 Association « La Grange » : Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux *(Délibération n° D2026/024)*

6. URBANISME

6.1 Point d'étape sur les dossiers en cours *(Information)*

7. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire, ANTONY Christophe, constate que le quorum est atteint.

1.1 ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.
D2026/009

Le procès-verbal des délibérations du 10 mars 2026 a été transmis à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

Adopté :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

1.2 ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.
D2026/010

Le procès-verbal des délibérations du 20 mars 2026 a été transmis à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

Adopté :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2.1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Indemnités des adjoints
D2026/011

Le Maire rappelle que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé les indemnités des élus des communes de moins de 500 habitants.

1. Concernant l'indemnité du Maire :
Le Maire informe le conseil municipal qu'il percevra l'indemnité fixée de droit pour les maires à l'article L. 2123-23 du CGCT. Conformément à la nouvelle législation, cette indemnité est fixée automatiquement au taux plafond de **28,1 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), sauf délibération contraire demandée par le Maire.

2. Concernant l'enveloppe indemnitaire globale :
Le Maire expose que, selon l'article L. 2123-24 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale maximale de la commune est calculée en additionnant l'indemnité maximale du Maire et les indemnités maximales du nombre de postes d'adjoints légalement autorisés.
Pour la commune de Bendorf (moins de 500 habitants), le conseil municipal peut compter jusqu'à 3 adjoints au maximum.
L'enveloppe globale mensuelle maximale autorisée s'élève donc à **2 497,98 € bruts** (soit 1 indemnité de Maire à 28,1 % + 3 indemnités d'Adjoints à 10,89 %).

3. Concernant les Adjoints élus :
Le Maire rappelle que le Conseil municipal a fait le choix de n'élire que **2 Adjoints**. Il appartient au Conseil municipal de délibérer pour fixer le taux de leurs indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe globale susmentionnée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-21, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1-1 et R. 2123-23 ;
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, modifiant les taux plafonds d'indemnisation ;
Vu la population totale à ce jour de la commune de Bendorf, inférieure à 500 habitants ;
Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT fixe le taux maximum de l'indemnité des adjoints des communes de cette strate à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au 1er et au 2ème Adjoints ;
Considérant que le versement d'une indemnité au Maire (28,1 %) et à deux Adjoints (10,89 % chacun) représente une dépense mensuelle de 2 050,34 € bruts, montant strictement inférieur à l'enveloppe globale maximale de 2 497,98 € bruts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➔ **FIXE** le montant des indemnités de fonction du 1er Adjoint et du 2ème Adjoint au Maire au taux maximum légal de **10,89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), avec effet à la date de leur entrée en fonction.

➔ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au chapitre et article correspondants.

➔ **PREND ACTE** du tableau annexe récapitulatif des indemnités (ci-dessous), joint à la présente délibération conformément à l'obligation prévue par l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT.

TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (Art. L. 2123-24-1-1 du CGCT)

Nom	**Fonction**	**Taux (en %)**	**Montant brut mensuel indicatif**
ANTONY Christophe	Maire	28,1 %	1 155,06 €
MISSLIN Sébastien	1er Adjoint	10,89 %	447,64 €
EMMRICH Brigitte	2ème Adjoint	10,89 %	447,64 €
TOTAL DISTRIBUÉ			**2 050,34 €**
ENVELOPPE GLOBALE LÉGALE MAXIMALE			*2 497,98 €*

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
D2026/012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections de mars 2026, nécessitant de procéder à de nouvelles désignations au sein des organismes extérieurs (syndicats, associations, commissions intercommunales) ;
Considérant la décision **unanime** du conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour l'ensemble de ces nominations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉSIGNE les représentants de la commune comme suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE JURA ALSACIEN (SISJA)
Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
• Délégué titulaire : Christophe ANTONY
• Délégué suppléant : Sébastien MISSLIN

SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX
Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
• Délégué titulaire : Charles JUEN
• Délégué suppléant : Céline HAEFFLINGER

SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN
Il convient de désigner 1 délégué.
• Délégué : Brigitte EMMRICH

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE
Il convient de désigner 1 délégué.
• Délégué : Stéphanie MEISBURGER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLAN D'EAU DE COURTAVON
Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
• Délégués titulaires : Julien SEILLER et Stéphane BOETSCH
• Délégués suppléants : Sébastien MISSLIN et Brigitte EMMRICH

EPAGE LARGUE
Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
• Délégué titulaire : Sébastien MISSLIN
• Délégué suppléant : Christophe ANTONY

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES
Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
• Délégué titulaire : Damien ZURBUCH
• Délégué suppléant : Andrea BALOH

ASSOCIATION GESTION DE LA GRANGE
Il convient de désigner 3 délégués titulaires (le Maire étant membre de droit).
• Délégués titulaires : Andrea BALOH, Maryline LE CORRE, Stéphanie MEISBURGER

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT - ComCom Sundgau)
Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
• Délégué titulaire : Sébastien MISSLIN
• Délégué suppléant : Céline HAEFFLINGER

CORRESPONDANT DÉFENSE
Il convient de désigner 1 correspondant Défense (circulaire du 26 octobre 2001).
• Correspondant Défense : Christophe ANTONY

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (Obligation Loi Matras 2021)
En application de l'article L. 2124-31-1 du CGCT, il convient de désigner un correspondant incendie et secours, interlocuteur privilégié du SDIS.
• Correspondant Incendie et Secours : Christophe ANTONY

CONSEIL D'ECOLE :
• Délégué titulaire : Damien ZURBUCH
• Délégué suppléant : Maryline LE CORRE

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Délégations du conseil municipal au Maire D2026/013

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de faciliter le fonctionnement quotidien de l'administration communale.

Dans un souci de favoriser une bonne administration et une plus grande réactivité, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un maximum de 2 500 € HT par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant maximum unitaire de 50 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un plan d'alignement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé fixé à 10 000 € par année civile ;

23° De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou de renoncer au recouvrement des créances, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant unitaire inférieur à 100 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2.4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Création et désignation des membres des Commissions Communales
D2026/014

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Considérant la répartition des compétences entre la commune de Bendorf, la Communauté de Communes Sundgau (notamment pour l'aménagement de l'espace, l'action sociale intercommunale et la petite enfance) et le SISJA pour la gestion des affaires scolaires ;

Monsieur le maire propose d'adapter les commissions municipales afin qu'elles reflètent les domaines d'action communaux effectifs, tout en assurant un relais et un suivi attentif des dossiers délégués à nos partenaires intercommunaux. Il propose de créer trois commissions :

1. La Commission des finances et de l'administration générale
Elle traitera des dossiers relatifs aux domaines suivants : préparation et suivi du budget, achat et commande publique, affaires juridiques, état civil et affaires funéraires, fiscalité, gestion du patrimoine communal, ressources humaines et services généraux.

2. La Commission des travaux, de l'urbanisme et du cadre de vie
Elle aura à charge le suivi de l'entretien et de la gestion des bâtiments municipaux, la gestion de la voirie communale, de l'éclairage public, des espaces verts, de la propreté et des questions de circulation. Elle étudiera également les dossiers d'urbanisme locaux (avis sur les autorisations d'urbanisme) en lien avec les documents d'urbanisme intercommunaux en vigueur.

3. La Commission de la vie locale, de l'animation, des associations et de la jeunesse
Elle s'occupera de l'animation du village, de l'organisation des fêtes et cérémonies, du soutien au tissu associatif, du fleurissement et de la culture. Elle sera également l'instance de suivi, d'information et de relais de la commune auprès du SISJA (pour les questions liées aux écoles) et de la Communauté de Communes (pour la jeunesse et la petite enfance).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, :

Article 1 : Adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. La Commission des finances et de l'administration générale
2. La Commission des travaux, de l'urbanisme et du cadre de vie
3. La Commission de la vie locale, de l'animation, des associations et de la jeunesse

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 4 membres (outre le Maire, président de droit), chaque membre du conseil pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions les membres suivants :

1 - La Commission des finances et de l'administration générale :
- M. Sébastien MISSLIN
- M. Damien ZURBUCH
- Mme Brigitte EMMRICH
- Mme BALOH Andrea

2 - La Commission des travaux, de l'urbanisme et du cadre de vie :
- Mme Brigitte EMMRICH
- Mme Stéphanie MEISBURGER
- M. Stéphane BOETSCH
- M. Sébastien MISSLIN

3 - La Commission de la vie locale, de l'animation, des associations et de la jeunesse :

- M. Julien SEILLER
- Mme Céline HAEFFLINGER
- Mme Maryline LE CORRE
- M. Charles JUEN

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2.5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse et désignation des représentants D2026/015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 422-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant cahier des charges de la chasse pour la période de 2024 à 2033 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'obligation et l'importance de constituer une Commission Consultative Communale de la Chasse. Cette commission joue un rôle clé dans l'organisation et la régulation de la chasse, l'élaboration des plans de chasse, la prévention des conflits et la concertation avec les différents usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.).

Cette commission comprend des personnalités qualifiées représentant l'ensemble des acteurs concernés par la gestion cynégétique (services de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, louveterie, etc.).

Monsieur le Maire précise que cette commission, qui a un rôle consultatif (émission d'avis et étude de dossiers pour le Conseil Municipal), restera ouverte et sa composition pourra être modifiée pendant toute la durée de la mandature.

Afin de représenter la commune au sein de cette instance, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant issus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- En qualité de membre titulaire : Christophe ANTONY
- En qualité de membre suppléant : Sébastien MISSLIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité :

- **DÉCIDE** la création de la Commission Consultative Communale de la Chasse.
- **APPROUVE** les règles de fonctionnement exposées par Monsieur le Maire.
- **DÉSIGNE** Christophe ANTONY en qualité de membre titulaire.
- **DÉSIGNE** Sébastien MISSLIN en qualité de membre suppléant.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

2.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Proposition d'une liste de contribuables pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID
D2026/016

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1650 ;
Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) du Haut-Rhin en date du 30 mars 2026 ;
Considérant que la population de la commune de Bendorf est inférieure à 2 000 habitants et que, par conséquent, la CCID doit être composée du Maire ou de son adjoint délégué (Président), de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de contribuables en nombre double, soit **24 personnes**, à proposer au Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin qui procèdera ensuite à la désignation des membres de la commission ;
Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes fixées par l'article 1650 du CGI :

- Être âgées de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire invite le Conseil municipal à établir cette liste, en veillant à assurer une représentation équitable des personnes imposées aux différentes taxes locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De proposer au Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin la liste des 24 contribuables suivants en vue de la désignation des commissaires de la CCID :

1 EMMRICH Brigitte
2 BAYSANG Sylviane
3 BRISSINGER Michel

4 BRISSINGER Rémy
5 FROEHLY Didier
6 GABRIEL André
7 SEILLER Julien
8 STEHLIN Didier
9 HAEGY Gérard
10 BOETSCH Stéphane
11 DANDOIS née HAEBIG Danielle
12 DOEBELIN Fabien
13 MEISTER Gérard
14 MEISTER Michel
15 MISSLIN Sébastien
16 REICH Patrick
17 SECULA Camille
18 SPECKER Christian
19 ZURBUCH Damien
20 JUEN Charles
21 HAEFFLINGER Céline
22 MEISBURGER Stéphanie
23 BALOH Andrea
24 NOSAL Julie

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à transmettre la présente délibération ainsi que le tableau récapitulatif dûment complété à la DDFiP du Haut-Rhin.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

3.1 FINANCES COMMUNALES – Vote des taux des impôts directs locaux D2026/017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques, indiquant les bases prévisionnelles et les produits de référence pour l'année 2026.

Il rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus aujourd'hui que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Afin de ne pas alourdir la pression fiscale pesant sur les contribuables de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter la fiscalité locale et de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2025.

Les taux proposés pour 2026 seraient donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **21,63 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **51,74 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **12,96 %**

Le produit fiscal attendu de ces ressources à taux voté s'élève à **84 273 €** (auquel s'ajouteront 1 449 € de ressources indépendantes compensatrices, soit un produit fiscal global prévisionnel de 85 722 € pour 2026).

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'état de notification 1259 des services fiscaux pour 2026,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **21,63 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **51,74 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : **12,96 %**

CHARGE le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité ;
- de transmettre l'état 1259 complété et signé à la direction départementale des finances publiques (Service de Fiscalité Directe Locale), impérativement accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

3.2 FINANCES COMMUNALES – Amortissement des subventions d'équipement versées
D2026/018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2321-2 (28°) qui fixe la liste des dépenses obligatoires ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la réglementation comptable M57 applicable aux collectivités locales, les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement général de leurs immobilisations.

Toutefois, par dérogation, l'amortissement des subventions d'équipement versées (enregistrées sur les comptes 204) constitue une dépense obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur taille. La durée de cet amortissement doit être fixée par l'assemblée délibérante.

Pour la commune de Bendorf, cette obligation concerne principalement la subvention d'équipement versée annuellement au Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien (SISJA) pour le financement des investissements liés aux affaires scolaires.

Afin de ne pas grever l'actif de la commune sur une longue période et d'apurer rapidement ces écritures comptables, Monsieur le Maire propose de maintenir la règle d'un amortissement accéléré sur une seule année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De fixer** la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien (SISJA) sur une durée de **un (1) an** ;
- **De préciser** que cette modalité d'amortissement s'appliquera pour l'ensemble des subventions d'équipement versées durant le présent mandat (2026-2032) ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tout document comptable et administratif s'y rapportant, et à inscrire les crédits correspondants (dotations aux amortissements) au budget de la commune lors de chaque exercice.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

3.3 FINANCES COMMUNALES – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
D2026/019

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'attribution de subventions aux associations est facultative et doit être justifiée par un intérêt public local. Les associations bénéficiaires doivent mener des actions qui profitent aux habitants de Bendorf ou qui participent à l'animation et au rayonnement de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions reçues pour l'année 2026. Après examen des dossiers, compte tenu des contraintes budgétaires de la commune et de l'intérêt local des projets présentés, il est proposé de retenir la répartition suivante :

Association	Objet	Montant
APALIB	Prévention santé et lutte contre l'isolement	100
APAMAD	Accompagnement pour le maintien à domicile	100
Association Mieux-Vivre à Saint-Morand	Amélioration du confort de vie des personnes âgées	100

	du Centre Hospitalier Saint Morand	
	TOTAL	300

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations telles que détaillées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026, pour un montant total de **300 €** ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune (Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations) ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de ces sommes et à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

3.4 FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET AUTORISATION DE VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE (FONGIBILITÉ)
D2026/020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-22 (26°) autorisant l'assemblée délibérante à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le [Date du DOB, s'il y a lieu] *(mention à supprimer si la commune a moins de 3500 habitants et n'y est pas soumise)* ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif (BP) pour l'exercice 2026.

Il expose également que, conformément à la réglementation budgétaire M57 et à l'article L. 2122-22 (26°) du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes :

- **Section de Fonctionnement :** 7.5 % des dépenses réelles de la section
- **Section d'Investissement :** 7.5 % des dépenses réelles de la section

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1. **D'autoriser** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel) et à signer tout document s'y rapportant.
2. **De se prononcer** sur le budget primitif communal 2026, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des chapitres comportant des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

➔ **APPROUVE** au niveau du chapitre, le Budget Primitif communal 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Total des Dépenses de fonctionnement :** 369 548,41 €
- **Total des Recettes de fonctionnement :** 369 548,41 €
  (Budget équilibré)

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Total des Dépenses d'investissement :** 771 340,69 €
- **Total des Recettes d'investissement :** 771 340,69 €
  (Budget équilibré)

TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET 2026 (Fonctionnement + Investissement) : 1 140 889,10 €

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

3.5 FINANCES COMMUNALES - Autorisation de souscription d'emprunts (long terme et court terme) pour le financement de la rénovation de l'ancienne mairie D2026/021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération n° D2026/019, intégrant les crédits nécessaires en dépenses et en recettes ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a engagé un projet majeur d'investissement concernant la rénovation de l'ancienne mairie.

Pour assurer le financement de cette opération et maintenir l'équilibre de la trésorerie communale (notamment dans l'attente du versement d'éventuelles subventions et du FCTVA), il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant global maximum de **260 000 euros**.

Afin d'optimiser la charge financière de la Commune et de laisser au Maire la souplesse nécessaire lors des négociations bancaires, il est proposé d'autoriser la souscription de deux types de financements (un emprunt à long terme et un prêt relais à court terme) dont les caractéristiques maximales seront définies ci-après.

Il est précisé que le montant total cumulé de ces deux prêts ne pourra en aucun cas dépasser le besoin de financement global fixé à 260 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour les travaux de rénovation de l'ancienne mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un ou plusieurs contrats de prêts auprès des établissements bancaires de son choix.
- **FIXE** les caractéristiques maximales de ces emprunts comme suit :

  1. Pour le prêt à Long Terme (financement de l'investissement) :
  - **Montant maximum autorisé :** 100 000 €
  - **Durée d'amortissement maximale :** 10 ans
  - **Taux d'intérêt :** Taux fixe (Taux Effectif Global maximum autorisé : 4 %).
  - **Périodicité des remboursements :** Annuelle.
  - **Modalité spécifique :** Remboursable par anticipation, totalement ou partiellement, sans pénalité ni indemnité.

  2. Pour le prêt à Court Terme (Prêt relais / Ligne de trésorerie dans l'attente de subventions) :
  - **Montant maximum autorisé :** 160 000 €
  - **Durée maximale :** 36 mois
  - **Modalité spécifique :** Remboursable par anticipation, totalement ou partiellement, sans pénalité ni indemnité.
  - **Taux d'intérêt :** Taux fixe (Taux Effectif Global maximum autorisé : 4 %).
  - **Périodicité des remboursements :** Annuelle.

- **DÉCIDE** de manière expresse que le montant total cumulé des capitaux effectivement souscrits au titre du prêt à long terme et du prêt à court terme ne pourra, en aucun cas, dépasser le plafond global de **260 000 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts correspondants, ainsi que tous les actes, conventions, garanties et documents nécessaires à la mise en place de ces financements.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement des annuités (capital et intérêts) ainsi que les frais de dossier éventuels sont et seront inscrits aux budgets de la Commune pour les exercices correspondants.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

4.1 Domaine privé communal – Autorisation d'ester en justice à l'encontre de l'association Camping Caravaning Club d'Alsace (Procédure d'expulsion) D2026/022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2132-1 et L. 2132-2 ;
Vu les baux successifs conclus entre la Commune de Bendorf et l'association Camping Caravaning Club d'Alsace concernant le terrain cadastré section 07 n°44 (Camping des Hêtres) ;
Vu la notification de cessation du bail adressée à l'association, dont l'échéance est fixée au 30 avril 2026 ;
Vu le contrat d'assurance protection juridique souscrit par la Commune auprès de la compagnie CIADE ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier de son conseil, l'association Camping Caravaning Club d'Alsace a formellement notifié son refus de quitter les lieux à l'échéance du bail fixée au 30 avril 2026.

Monsieur le Maire précise que, bien que le bail n'arrive à échéance que le 30 avril 2026, il est juridiquement possible et opportun d'autoriser dès à présent l'engagement de la procédure judiciaire afin de permettre l'introduction de l'assignation dans les meilleurs délais. Toutefois, conformément au principe de loyauté procédurale et afin de ne pas exposer la Commune à une fin de non-recevoir, **toute action en justice ne sera effectivement engagée qu'à compter du 1er mai 2026**, date à laquelle l'occupation deviendra sans droit ni titre, ou dès le lendemain d'une libération des lieux intervenant après cette date.

Face à cette situation qui porte préjudice aux intérêts de la Commune et retarde la mise en œuvre du nouveau projet d'aménagement, il est nécessaire d'engager une procédure judiciaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Juge des référés du Tribunal Judiciaire de Mulhouse afin d'obtenir :

1. L'expulsion de l'association et de tout occupant de son chef, sous astreinte financière par jour de retard, à compter du 1er mai 2026 ;
2. La condamnation de l'association au versement d'une indemnité d'occupation mensuelle à compter du 1er mai 2026 et jusqu'à la libération effective des lieux ;
3. La condamnation de l'association au remboursement des frais de justice (article 700 du Code de Procédure Civile).

Monsieur le Maire précise que les honoraires d'avocat inhérents à cette procédure font l'objet d'une prise en charge par le contrat d'assurance protection juridique souscrit auprès de la compagnie CIADE.

Pour mener à bien cette procédure, il convient de mandater Maître Mathilde PAYE-BLONDET, avocate associée au sein du cabinet AARPI QUARTIS Avocats (Strasbourg).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'engager une action en justice (procédure de référé et, le cas échéant, procédure au fond) à l'encontre de l'association Camping Caravaning Club d'Alsace devant le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice au nom et pour le compte de la Commune de Bendorf afin d'obtenir la libération des lieux (expulsion), le paiement d'une indemnité d'occupation et le remboursement des frais de justice.
- **PRÉCISE** que l'action en justice ne sera effectivement engagée qu'à compter du 1er mai 2026, date à laquelle l'occupation deviendra sans droit ni titre, de manière à éviter toute fin de non-recevoir et à sécuriser juridiquement la procédure.
- **DÉSIGNE** le cabinet AARPI QUARTIS Avocats, représenté par Maître Mathilde PAYE-BLONDET, pour assister et représenter la Commune dans cette affaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, mandat, assignation, requête et document nécessaire au bon déroulement de cette procédure, ainsi qu'à mandater un commissaire de justice (huissier) pour la signification des actes et l'exécution de la décision à intervenir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de la compagnie d'assurance CIADE pour la déclaration et le suivi de ce sinistre.
- **PREND ACTE** que les honoraires d'avocat seront pris en charge par l'assurance CIADE au titre de la protection juridique.
- **DIT QUE** les autres frais de procédure (notamment les frais de commissaire de justice / huissier) ainsi que les éventuels restes à charge sur les honoraires d'avocat (franchise ou dépassement de plafond de garantie) seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Commune (Frais d'actes et de contentieux).

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

4.2 Cimetière communal – Maintien à perpétuité et classement honorifique de la concession de la famille BACH (Emplacement A031)
D2026/023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;
Vu le registre du cimetière communal ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation de la concession funéraire n° 7, située à l'emplacement **A031**.

Cette concession de 2,14 m², acquise le 1er janvier 1998 par Madame Marie BACH pour une durée de 15 ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2012. À ce jour, elle n'a fait l'objet d'aucun renouvellement par les ayants droit.

La législation autorise la Commune à engager une procédure de reprise pour les concessions échues depuis plus de deux ans. Toutefois, cette sépulture abrite les restes de :

- M. BACH Prosper (1887-1942)
- Mme BACH Marie (1896-1978)
- M. BACH Joseph (1924-1985)
- Mme BACH Marie (1929-1999)

Monsieur le Maire rappelle que la famille BACH a profondément marqué l'histoire de la commune de Bendorf.

Au regard de ce passé et du devoir de mémoire que la collectivité souhaite entretenir à l'égard des personnalités ayant œuvré pour Bendorf, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder à la reprise et à la destruction de cette sépulture.

Il est proposé de la convertir en **concession honorifique à perpétuité**, dont l'emplacement sera préservé et l'entretien courant sera désormais assuré par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de renoncer définitivement à son droit de reprise sur la concession n° 7 (Emplacement A031).
- **RECONNAÎT** l'intérêt historique et mémoriel de la sépulture de la famille BACH pour la commune de Bendorf.
- **DÉCIDE** de classer cette tombe en concession honorifique à perpétuité.
- **DIT QUE** l'emplacement A031 est désormais intégré au patrimoine mémoriel de la commune et que son entretien sera pris en charge par le budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions nécessaires sur les registres du cimetière et à prendre toutes les mesures administratives découlant de la présente décision.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

5.1 Approbation de l'Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de LA GRANGE
D2026/024

Le Maire expose au Conseil Municipal :
Par convention en date du 4 juin 2021, la Commune a confié la gestion des locaux de LA GRANGE à l'Association de Gestion de LA GRANGE. Cette convention prévoyait notamment le reversement à la Commune de 50 % des recettes locatives annuelles perçues par l'association.

Or, le Service de Gestion Comptable (Trésorerie) a relevé des incohérences de rédaction dans la convention initiale, notamment l'utilisation paradoxale des termes "à titre gratuit" et "subvention" pour désigner ce qui constitue juridiquement une redevance d'occupation proportionnelle. Par ailleurs, il est nécessaire de formaliser l'obligation pour l'association de fournir un état financier annuel justifiant le montant du reversement, pièce indispensable à la validation du titre de recette par le comptable public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 à cette convention afin de :
- Supprimer la mention de gratuité.
- Requalifier la "subvention" en "redevance proportionnelle" correspondant à 50% des recettes des locations de l'année N-1.
- Imposer la fourniture d'un état récapitulatif certifié des locations avant le 1er mars de chaque année.

Ces modifications permettront de sécuriser juridiquement cette perception et d'imputer correctement cette recette au compte 752 (Revenus des immeubles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux et matériels de LA GRANGE ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que la redevance annuelle versée par l'association fera l'objet d'un titre de recette imputé au budget communal à l'article 752.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

6. Urbanisme – dossiers en cours

- Permis de construire (PC 068025 26 00001) - Commune de Bendorf - 4 rue de la chapelle – Rénovation de l'ancienne mairie
- Permis de construire (PC 068025 26 00002) - METZGER Jérémy – 7 rue du Temple – Garage et abris de Jardin

5. Divers

- Rénovation Ancienne Mairie
- Traitement charpente de la GRANGE : ~ 6000€ de devis mais datant d'y a 2 ans donc de nouveaux devis seront faits.
  Demande de 2 subventions : FST et Coup de pouce Région Grand Est
- Fleurissement, attente de devis de Durmenach + Réflexion sur le fleurissement de la fontaine
- Andréa soulève la question des comptes-rendus du conseil municipal : Formulaire pour demander aux habitants s'il préfère par mail ou en papier. Répartition des rues pour la distribution entre les conseillers si demande papier.
  Faire un talon réponse pour tout le monde afin de laisser le choix.
- Possibilité de mettre un tourniquet en haut car marcheurs et cycliste redescendent car c'est fermé ? Discussion aboutissant au fait qu'il n'y a pas réellement de passage ou de chemin qui traverse le prés.
- Taillage des thuyas de Monsieur LAMOUR décédé, dans l'angle de la rue car manque de visibilité à l'intersection : sera fait par Messieurs MIESBURGER Michael et Didier BLOCH.
- Idée de décoration du Village à faire avec les enfants pour Noël : faire un petit sapin à la mairie et vers la fontaine avec des décorations fabriquées par les enfants. Les décos à l'entrée du Village à Noel ont été appréciées.
- Proposition de décos saisonnières faites avec les enfants.

Le secrétaire de séance **Le maire**

Stéphanie MEISBURGER **Christophe ANTONY**

TABLEAU DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Délibérations - Ordre du Jour – Objet	Décision	Délibération
1.1 ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.	Approuvée	2026/009
1.2 ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.	Approuvée	2026/010
2.1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Indemnités des adjoints	Approuvée	2026/011
2.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	Approuvée	2026/012
2.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Délégations du conseil municipal au Maire	Approuvée	2026/013
2.4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Création et désignation des membres des Commissions Communales	Approuvée	2026/014
2.5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse et désignation des représentants	Approuvée	2026/015
2.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Proposition d'une liste de contribuables pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID	Approuvée	2026/016
3.1 FINANCES COMMUNALES – Vote des taux des impôts directs locaux	Approuvée	2026/017
3.2 FINANCES COMMUNALES – Amortissement des subventions d'équipement versées	Approuvée	2026/018
3.3 FINANCES COMMUNALES – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026	Approuvée	2026/019
3.4 FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET AUTORISATION DE VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE (FONGIBILITÉ)	Approuvée	2026/020
3.5 FINANCES COMMUNALES - Autorisation de souscription d'emprunts (long terme et court terme) pour le financement de la rénovation de l'ancienne mairie	Approuvée	2026/021
4.1 Domaine privé communal – Autorisation d'ester en justice à l'encontre de l'association Camping Caravaning Club d'Alsace (Procédure d'expulsion)	Approuvée	2026/022
4.2 Cimetière communal – Maintien à perpétuité et classement honorifique de la concession de la famille BACH (Emplacement A031)	Approuvée	2026/023
5.1 Approbation de l'Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de LA GRANGE	Approuvée	2026/024

Le secrétaire de séance

Stéphanie MEISBURGER

Le maire

Christophe ANTONY